



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nom

Question écrite n° 58945

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille. Il est désormais possible d'adjoindre le nom patronymique de jeune fille au patronyme du père avec le consentement des deux parents. Il lui demande de préciser si cette adjonction demeure possible malgré l'empêchement manifeste de l'un ou des deux parents à donner ce consentement, par exemple en cas de décès, d'absence déclarée ou d'incapacité juridique.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le nouveau régime du nom de famille, adopté par la représentation nationale à l'occasion des lois du 4 mars 2002 et du 18 juin 2003, repose sur une démarche conjointe des parents. Ainsi, le dispositif applicable depuis le 1er janvier 2005 pour les enfants nés à compter de cette date permet aux parents de choisir ensemble le nom qui lui sera transmis, entre le nom du père, celui de la mère ou leurs deux noms accolés dans l'ordre librement choisi par eux. Les parents doivent remettre une déclaration conjointe écrite à l'officier de l'état civil du lieu de naissance et aucune dérogation ne permet à un parent d'exercer seul cette faculté, le choix du nom constituant un acte important qui requiert en toute circonstance et quelles que soient les modalités d'exercice de l'autorité parentale l'accord des deux parents. C'est pourquoi le législateur n'a pas prévu de disposition particulière applicable en cas d'empêchement de l'un des parents.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58945

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2115

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4815